

# REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES SPORTIVES ET DES AIRES DE JEUX

## **Article I. Objet**

Le présent règlement est applicable lors des usages des locaux et équipements mis à la disposition des usagers dans l'enceinte du domaine. A cet effet, ces derniers doivent se soumettre aux dispositions du présent règlement. Ils devront respecter les prescriptions et interdictions.

## **Article II. Description de l'établissement**

Le domaine met à disposition des sociétaires, de leurs invités et des locataires des installations sportives :

- Terrain de football
- Terrain multisports
- Terrain de basket
- Terrain de volley ball
- Terrain de beach volley
- Terrain de pétanque et boule lyonnaise
- Des appareils de fitness cross training
- Aire de jeux pour enfants
- Mini-golf

## **Article III. Horaires et conditions d'accès**

Les installations sont libres d'accès et sans surveillance. L'usage de ces installations est interdit de minuit à 8 heures du matin, sauf l'aire de jeux qui est fermée à 22 heures.

## **Article IV. Tenue, hygiène, respect mutuel**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'espace est l'affaire de tous.

Un minimum de savoir-vivre est de rigueur dans les relations entre usagers. Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres.

## **Article V. Matériels**

Le respect du matériel et des terrains mis à disposition est une nécessité. Pour la sécurité de tous, toute anomalie de fonctionnement doit être signalée auprès des services techniques.

## **Article VI. Discipline, sécurité et assurances**

L'utilisation des installations, des aires de jeux et des terrains de sports se fait sous la pleine et entière responsabilité des utilisateurs et des parents pour les enfants mineurs. La SCI décline toutes responsabilités sur d'éventuels accidents liés à une mauvaise utilisation du matériel ou sur le non-respect des consignes de sécurité. Chaque utilisateur reconnaît être couvert par une assurance responsabilité civile.

Il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel de valeur sans surveillance. La SCI ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation des biens personnels.

Chaque utilisateur est prié de ramasser ses déchets avant de quitter les lieux et de les mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

La fréquentation des activités implique le respect du présent règlement intérieur défini dans un souci de bien-être pour l'ensemble des utilisateurs. En cas de non observation des consignes, d'attitude ou de comportement présentant un risque ou une gêne récurrente pour les autres usagers, le Domaine peut prendre toutes mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.

**En cas de dégradation volontaire ou de toute utilisation non conforme à son utilisation et à son objet, la SCI se réserve le droit de sanctionner tout utilisateur fautif et de faire application des sanctions visées au règlement intérieur.**

Pour le Conseil d'Administration,

Christian BARON

Président du Conseil

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Baron', written over the printed name and title.